

Nouvelle face nationale de pièces en euros destinées à la circulation

(2018/C 234/05)



Face nationale de la nouvelle pièce commémorative de 2 EUR destinée à la circulation et émise par le Portugal

Les pièces en euros destinées à la circulation ont cours légal dans l'ensemble de la zone euro. Afin d'informer le public et toutes les parties qui doivent manipuler les pièces, la Commission publie une description des dessins de toutes les nouvelles pièces⁽¹⁾. Conformément aux conclusions adoptées à ce sujet par le Conseil le 10 février 2009⁽²⁾, les États membres de la zone euro et les pays qui ont conclu un accord monétaire avec l'Union européenne prévoyant l'émission de pièces en euros sont autorisés à émettre des pièces commémoratives en euros destinées à la circulation sous certaines conditions, notamment qu'il s'agisse uniquement de pièces de 2 EUR. Ces pièces ont les mêmes caractéristiques techniques que les autres pièces de 2 EUR, mais un dessin commémoratif hautement symbolique au niveau national ou européen illustre leur face nationale.

Pays d'émission: Portugal

Sujet de commémoration: 250^e anniversaire de l'Imprimerie nationale («*Imprensa Nacional*»)

Description du dessin: Le dessin représente l'inscription «1768-2018 IMPRENSA NACIONAL DUZENTOS E CINQUENTA 250 ANOS PORTUGAL MMXVIII» (1768-2018 IMPRIMERIE NATIONALE DEUX CENT CINQUANTE 250 ANS PORTUGAL MMXVIII) comme si les lettres et les chiffres étaient les livres d'une bibliothèque. Le nom de l'artiste «Eduardo Aires» est inscrit sur la partie inférieure gauche de l'anneau intérieur de la pièce et la marque d'atelier «INCM» (Imprensa Nacional-Casa da Moeda) sur la partie inférieure droite. L'Imprimerie nationale publie le journal officiel portugais contenant toute l'activité législative du pays et des livres présentant le plus grand intérêt culturel, et elle est également chargée d'événements culturels.

L'anneau extérieur de la pièce représente les douze étoiles du drapeau européen.

Volume d'émission estimé: 520 000

Date d'émission: Deuxième semestre 2018

⁽¹⁾ Voir le JO C 373 du 28.12.2001, p. 1, pour les faces nationales de toutes les pièces émises en 2002.

⁽²⁾ Voir les conclusions du Conseil Affaires économiques et financières du 10 février 2009 et la recommandation de la Commission du 19 décembre 2008 concernant des orientations communes pour les faces nationales et l'émission des pièces en euros destinées à la circulation (JO L 9 du 14.1.2009, p. 52).